



# La MDPH

Info



Sens

Réseau d'actions  
pour l'inclusion des personnes  
sourdes et malentendantes

# Sommaire

## **1. Les aides de la MDPH**

- L'Allocation Adulte Handicapée
- La Prestation de Compensation du Handicap
- La Carte Mobilité Inclusion
- La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

## **2. Comment faire un dossier MDPH ?**

- Comment remplir le formulaire de demande ?
- Comment remplir le certificat médical ?
- Envoyer le dossier à la MDPH

## **3. Comment la MDPH regarde mon dossier ?**

- Equipe avec différents professionnels de la MDPH
- Comment mon dossier avance à la MDPH ?
- Demande acceptée : "Oui"
- Demande refusée : "Non"

## **4. Comment contacter la MDPH ?**

# L'AAH : Allocation aux adultes handicapés

- C'est une somme d'argent pour vivre.
- Cette somme d'argent dépend de votre déclaration d'impôts.
- C'est la CAF qui donne l'AAH



## Pour avoir l'AAH il faut

- Avoir + de 20 ans  
ou + de 16 ans (si je vis seul sans mes parents)
- Vivre en France
- Avoir une carte mobilité réduite : - entre 50 et 80%  
- 80 % ou plus
- Ne pas avoir de travail ou travailler moins d'un mi-temps
- Je peux avoir l'AAH après 62 ans.  
Ça dépend du montant de la retraite  
et du taux d'incapacité à partir de 80%



# La PCH : Prestation de Compensation Handicap

## C'est quoi la PCH?

La PCH permet de payer des aides :

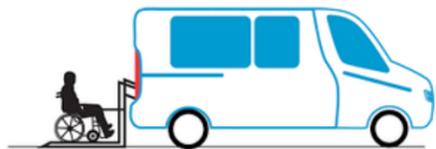
- Les aides humaines



- Les aides techniques ou animales



- L'aménagement du véhicule ou du logement



- Les frais de transport



# La PCH : Prestation de Compensation Handicap

## Aide Humaine

- J'ai besoin d'aide parce que j'ai un handicap,  
La PCH c'est de l'argent pour payer la personne qui vous aide.
- C'est la MDPH qui décide  
MAIS c'est le département qui donne l'argent.

Par exemple, j'ai besoin d'un interprète LSF, d'un codeur LPC, d'un assistant tactile avec interprète ou d'un intermédiaire sourd :

-> La PCH aide à payer l'interprète ou le codeur



Par exemple, je suis étudiant et j'ai besoin de cours particulier en plus :

-> La PCH aide à payer le professeur



## Aide technique et animale

La MDPH peut vous aider à payer du matériel d'accessibilité

Par exemple, je suis sourd, j'ai besoin d'une sonnette flash.

La MDPH peut aider à payer la sonnette flash.



Par exemple, j'ai besoin d'un chien d'assistance.

La MDPH peut aider à payer la nourriture du chien.



# La CMI : Carte Mobilité Inclusion

## C'est quoi ?

- Depuis 2017, la Carte Mobilité Inclusion remplace :
  - la carte de stationnement
  - la carte de priorité
  - et la carte d'invalidité

→ Sur la nouvelle carte il est écrit :

- stationnement
- priorité
- ou invalidité



Avant 2017



Depuis janvier 2017

- La CMI donne des avantages pour faciliter les déplacements :
  - des personnes handicapées,
  - de certaines personnes âgées.

La CMI est donnée en fonction de ma situation.

# La CMI : Carte Mobilité Inclusion

## CMI invalidité

- Elle donne le droit d'utiliser une place assise :
  - dans les transports en commun
  - dans les salles d'attente des lieux publics.



- Je suis prioritaire dans les files d'attente.
- J'ai des réductions dans les transports en commun par exemple les billets de train.
- La carte est utilisée pour :
  - le calcul de mon impôt,
  - ma demande de logement social.

2. Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour invalidité d'au moins 40 % ou de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) mention "invalidité" ..... P

ou votre conjoint, décédé en 2018, remplissait ces conditions ..... F

Année de naissance..... [ ] [ ]

Nom et adresse de l'autre parent.....

## Qui y a droit ?

Les personnes sourdes ou malentendantes qui ont un taux d'incapacité de 80% ou plus.

# La RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

## C'est quoi ?

- La MDPH donne la RQTH
  - Quand la MDPH donne la RQTH, elle donne aussi une orientation professionnelle.
- Proposer des aménagements de travail

L'orientation dit si la personne peut travailler en milieu ordinaire ou en milieu protégé.



## Qu'est ce qui a changé ?

- Avant, les personnes handicapées avaient la RQTH pour 5 ans maximum.
- Au bout de 5 ans, il fallait refaire une demande de RQTH à la MDPH.
- Si mon handicap n'évoluera pas positivement alors je peux toucher la RQTH à vie.

# Comment faire un dossier MDPH ?

1. Télécharger sur le site le dossier MDPH : <https://mdphenligne.cnsa.fr/>

2. Remplir :

**DEMANDE À LA MDPH**

Articles R.146-24 et D.245-25 du code de l'action sociale et des familles. Ce formulaire est destiné à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap. Ce formulaire est disponible progressivement sur le territoire national à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 1<sup>er</sup> mai 2018. À cette date, il est substitué administrativement au formulaire Cerfa 12369\*01.

**À qui s'adresse ce formulaire ?**

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap. Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle. Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes. En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEDH) voire un de ses compléments	Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP) ou ACFP
Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments	Projet personnalisé de scolarisation - parcours et aides à la scolarisation
Carte mobilité inclusion (anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées)	Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Le formulaire de demande CERFA Cerfa n° 15692\*01

**Certificat médical**

À joindre à une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Articles R.146-24 et D.245-25 du code de l'action sociale et des familles. Ce certificat est un document obligatoire et essentiel pour permettre à la MDPH d'évaluer et d'attribuer allocations et prestations à la personne en situation de handicap. Il peut être téléchargé et complété sous forme papier ou rempli en ligne avant d'être imprimé.

**À l'attention du médecin**

Ce certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre patient, pour qu'il les jigne, sous pli confidentiel, à son dossier de demande à la MDPH.

- Il est destiné à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH qui a besoin de recueillir des informations sur les éléments cliniques concernant le handicap de votre patient, en apportant un soin particulier au retentissement fonctionnel.
- Nous vous recommandons de conserver une copie du présent formulaire de certificat médical. Les professionnels de la MDPH restent à votre disposition.

Depuis votre précédent certificat médical :

L'état de santé diagnostiqué, signes cliniques de votre patient a-t-il changé ?  Oui  Non

Les retentissements fonctionnels ou relationnels dans les différents domaines de la vie de votre patient (mobilité, communication, cognition, entretiens personnels, vie quotidienne et domestique, vie sociale et familiale, sécurité et emploi) ont-ils changé ?  Oui  Non

La prise en charge thérapeutique de votre patient (médicamenteuse, y compris ses contre-indications, médicaments ou paramédicales, appareillage) a-t-elle été modifiée ?  Oui  Non

Si vous avez répondu oui à au moins une de ces trois questions veuillez remplir la totalité du certificat médical. Dans le cas contraire vous pouvez remplir le certificat médical simplifié ci-dessous.

Je soussigné Docteur \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_  
certifie qu'il n'y a aucun changement dans la situation

Le certificat médical Cerfa n°15695\*01

**Volet 1**

Compte rendu type pour un bilan auditif à joindre au certificat médical destiné à la Maison départementale des personnes handicapées

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_  
Date de naissance: / / Date du bilan: / /

**1 - Description de la déficience auditive**

La déficience auditive est-elle congénitale ?  Oui  Non

Si oui, à quel âge est elle apparue ? - Âge au diagnostic: \_\_\_\_\_ - Âge au premier appareillage: \_\_\_\_\_

Si non, quelles sont les déficiences associées ?  Oui  Non

• Degré de surdité (sans correction) selon les critères de classification du BIAP: (autodiagnostic total et vocal à compléter au verso)

OO:  Normal  Léger  Moyen  Sévère  Profond

OO:  Normal  Léger  Moyen  Sévère  Profond

Contraste évolutif:  amélioration  stable  aggravation  non définie

Si amélioration possible: Dans quel délai? \_\_\_\_\_ Comment? \_\_\_\_\_

• Signes associés:

acouphènes, préciser fréquence et intensité: \_\_\_\_\_

vertiges, préciser fréquence et intensité: \_\_\_\_\_

hyperacousie, préciser fréquence et intensité: \_\_\_\_\_

• Appareillage auditif:  Oui  Non Date de l'appareillage actuel: / /

+ le bilan auditif pour les sourds ou malentendants [Cerf a n°15695\\*01-1](#)

**Volet 2**

Compte rendu type pour un bilan ophtalmologique à joindre au certificat médical destiné à la Maison départementale des personnes handicapées

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_ Age: \_\_\_\_\_

Diagnostic principal: \_\_\_\_\_

**Pathologies associées:**

Le bilan visuel de base doit être complété avec le médium de correction optique (selon les données de tout système optique prescripteur) et l'impression ou système de lecture. Le bilan visuel de lecture doit être complété avec l'addition des 3 lignes et un lecture facile.

**Acuité visuelle avec correction:**  OUI droit  OUI gauche

• de base (selon échelle de Mareschal)

• de lecture (selon échelle de Parisaud) à 40 cm

Remarque: les éléments suivants sont particulièrement importants à renseigner dans la mesure où ils apportent des éléments complémentaires sur l'importance de l'atteinte visuelle.

Le champ visuel (selon échelle de Mareschal) est-il normal?  Oui  Non (préciser le tracé au verso)

La vision des couleurs est-elle normale?  Oui  Non (préciser)

La sensibilité aux faibles contrastes est-elle normale?  Oui  Non (préciser)

**Autres signes cliniques (préciser):**

• Nyctalopie  Oui  Non • Cécité nocturne  Oui  Non

• Diplopie  Oui  Non • Présence d'hémorragies  Oui  Non

• Photopsies  Oui  Non

Évaluation prévisible des troubles:  amélioration  stable  aggravation  non définie

Si amélioration possible: Dans quel délai? \_\_\_\_\_ Comment? \_\_\_\_\_

+ le bilan visuel pour les aveugles ou malvoyants [Cerfa n°15695\\*01-2](#)

# Comment faire un dossier MDPH ?

## Mes besoins

**DEMANDE À LA MDPH**

**À qui s'adresse ce formulaire ?**

Le formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous êtes éligible à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes. En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) sous un de ses compléments	Recommandation d'admission compensatoire (RAC) au MDPH
Allocation aux adultes handicapés (AAH) sous un de ses compléments	Projet personnalisé de scolarisation (PPS) en lien à la scolarisation
Carte mobilité handicap (CMH) sous un de ses compléments	Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
Orientation vers un accompagnement ou service personnalisé (OASP) personnalisés	Recommandation de la qualité de travail handicapé (RQTH)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Allocation journalière de compensation relative au handicap (AJCRH)

Le formulaire de demande  
CERFA [Cerfa n° 15692\\*01](#)

Je peux demander :

- la PCH ou le forfait surdit  (interpr te LSF, codeur LfPC ...)
- la carte d'invalidit  ou la CMI
- RQTH
- AAH
- Orientation professionnelle (ESAT ou milieu ordinaire)

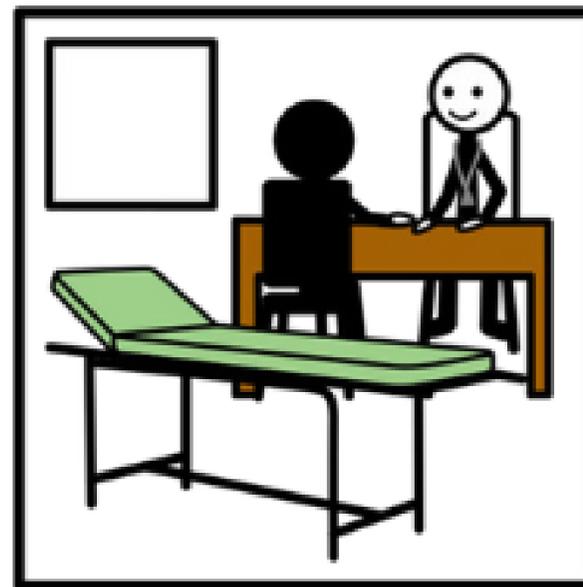


**Attention !**  
Si vous oubliez une page,  
vous devez refaire un autre dossier !

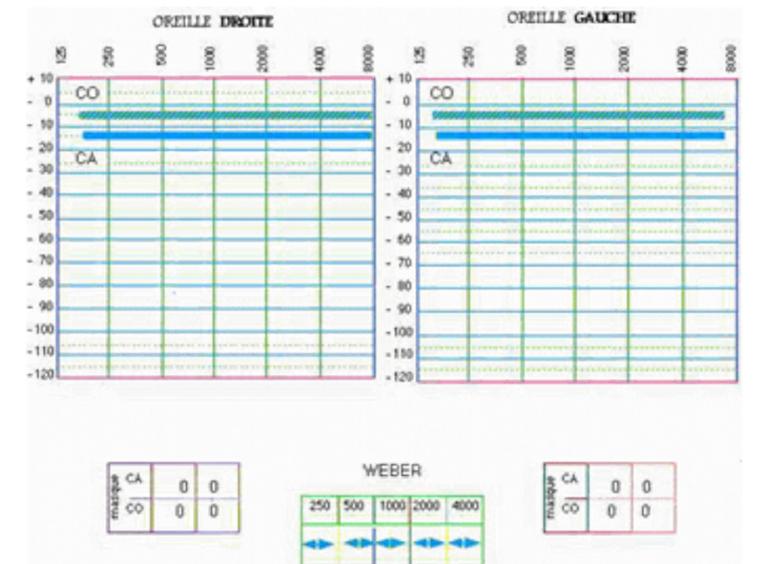
# Comment faire un dossier MDPH ?

## Comment remplir le certificat médical ?

Vous allez chez le médecin traitant  
Le médecin remplit le certificat médical



Vous êtes sourd : il faut mettre  
un audiogramme récent dans le dossier



# Comment faire un dossier MDPH ?

## Envoyer le dossier à la MDPH

1.



Le formulaire de demande



2.



Un **justificatif de domicile**  
Par exemple : une facture EDF



3.

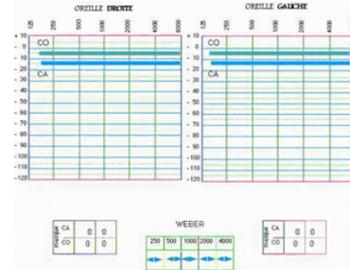


Le **certificat médical**



4. Un **audiogramme**

Des factures ou devis si vous demandez la PCH aide technique



Gardez :

- Une **photocopie** du dossier
  - L'**accusé de réception**
- C'est la preuve que vous avez envoyé la lettre recommandée

5.



Si vous êtes français, européen ou suisse :  
la photocopie de votre carte d'identité



Si vous êtes d'une autre nationalité :  
la photocopie de votre titre de séjour

# Comment la MDPH regarde mon dossier ?

## Une équipe avec différents professionnels de la MDPH

Mon dossier est évalué par une équipe.

Elle peut être composée de :

- un psychologue
- un ergothérapeute : c'est une personne qui aide à apprendre des gestes pour être autonome
- un médecin
- un chargé d'insertion professionnelle : c'est une personne qui aide à trouver une formation ou un emploi
- une assistante sociale
- un infirmier



L'équipe regarde ce que je peux faire ou ne pas faire :



Est-ce que je peux parler?



Est-ce que je  
peux entendre?



Est-ce que je peux me  
laver moi-même?



Est-ce que je peux  
marcher?

# Comment la MDPH regarde votre dossier ?

## Comment votre dossier avance à la MDPH ?

La **CDAPH** c'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. C'est un groupe de personnes qui évaluent votre état de santé. La CDAPH décide votre taux d'incapacité.



L'avis de la MDPH  
est envoyée à la CDAPH

La CDAPH décide si  
OUI ou NON  
vous avez droit à une aide.

La MDPH vous envoie la  
notification.  
La notification est la réponse :  
OUI\* ou NON\*

# Comment la MDPH regarde votre dossier ?

## "OUI"



« accordé » ou « attribué » = OUI.

Exemple:

### Notification de décision suite à la demande pour Marie Dupont

Madame,

Nous vous écrivons suite à votre demande déposée le 12 juin 2017.

Vous avez reçu un plan personnalisé de compensation (PPC) rédigé par l'équipe pluridisciplinaire en charge de l'évaluation de la demande.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné votre demande et votre PPC et a rendu sa décision le 12 juin 2017.

La CDAPH vous accorde **[l'AAH]** qui est valable du **[12 juin 2017 au 12 juin 2019.]**



Attention à la date de fin.  
Il faut refaire un dossier 6 mois  
AVANT la date de fin.

Exemple:

Votre AAH est valable  
jusqu'au

12 septembre 2027.

Vous devez refaire un  
dossier 6 mois **avant**.

12/ 09/ 2027 – 6 mois =  
12/03/2027

Vous devez refaire le  
dossier le :  
12/03/2027

# Comment la MDPH regarde votre dossier ?

"NON"

« refus » = NON.



Exemple:

le 15 novembre 2017, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées a rendu un avis sur la base des informations présentes dans votre dossier.

Le président du conseil départemental du Val d'Oise a pris les décisions suivantes :

---

**Carte mobilité inclusion stationnement - 3ème demande : Refus**

---

Vous ne pouvez pas bénéficier de la carte de mobilité inclusion stationnement car votre handicap ne limite pas votre capacité ni votre autonomie de déplacement et/ou ne nécessite pas l'aide d'une tierce personne.



## Attention

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous avez 2 mois pour dire que vous n'êtes pas d'accord.

**Après 2 mois, c'est trop tard !**

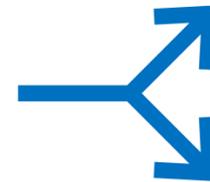
# Comment la MDPH regarde votre dossier ?

"NON"

Si vous n'êtes pas d'accord, que faire ?



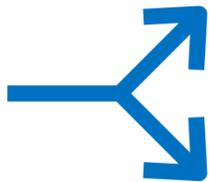
Vous pouvez demander une **conciliation** à la MDPH. Vous allez avoir un rendez-vous avec une personne. Vous pouvez mieux expliquer votre situation pendant ce rendez-vous.



Oui

Non

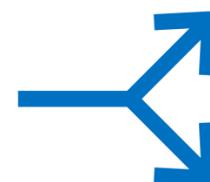
Vous pouvez faire un **recours** à la MDPH. Avec le recours la MDPH regarde votre dossier une 2<sup>e</sup> fois. La MDPH peut demander des documents complémentaires



Oui

Non

Vous pouvez faire un **recours auprès du tribunal**. Un juge regarde votre dossier. Vous n'avez pas besoin d'un avocat.



Oui

Non

Vous pouvez demander l'aide d'une assistante sociale

# Comment contacter la MDPH ?

Il existe une MDPH dans chaque département



- Par téléphone :

Via le système Acceo



- Par Mail



- Se rendre à la MDPH

Accueil LSF avec ou sans RDV



- Par courrier

Retrouver toutes les coordonnées de votre MDPH en suivant le lien suivant :

<https://mdphenligne.cnsa.fr/>



Info



Sens

Réseau d'actions  
pour l'inclusion des personnes  
sourdes et malentendantes



**NOUS CONTACTER**

06 12 31 21 97

Skype: Infosens

[infosens@injs-paris.fr](mailto:infosens@injs-paris.fr)